

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 27 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de traducteur/traductrice au ministère de l'Europe et des affaires étrangères

NOR : EAEA2225561A

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 27 septembre 2022, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de traducteur/traductrice.

7 postes sont offerts au concours externe de traducteur/traductrice. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Traducteurs/traductrices multilingues dans les combinaisons linguistiques suivantes :

Langue A : anglais - langue B : français - langue C : espagnol : 1 poste ; langue A : français – langue B : anglais – langue C : allemand : 1 poste ; langue A : russe – langue B : français – langue C : anglais : 1 poste ; langue A : espagnol – langue B : français – langue C : anglais : 1 poste ; langue A : arabe (littéral) – langue B : français – langue C : anglais : 2 postes.

Traducteur/traductrice terminologue dans la combinaison linguistique suivante :

Langue A : français - langue B : allemand - langue C : terminologie : 1 poste.

Les postes éventuellement non pourvus au titre de l'une ou l'autre des combinaisons linguistiques peuvent être reportés sur les autres combinaisons.

Les lauréats seront affectés à l'administration centrale à Paris.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des traducteurs, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours se dérouleront à Paris à partir du 6 février 2023.

Les candidats devront faire connaître lors de l'inscription, pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, leur choix entre « multilingue » et « terminologue » ainsi que la combinaison linguistique choisie.

Les candidats indiqueront également, lors de leur inscription, la langue retenue pour l'épreuve facultative, qui devra être différente des langues A, B et C des épreuves obligatoires, parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe (littéral), bulgare, chinois (mandarin), croate, danois, espagnol, estonien, finnois, grec, hébreu, hongrois, irlandais, italien, japonais, letton, lituanien, maltais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, slovaque, slovène, suédois, tchèque, turc ou vietnamien.

Les modalités d'inscription aux concours seront les suivantes :

Les registres d'inscriptions seront ouverts du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 inclus.

Les inscriptions s'effectueront par voie électronique sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « emplois, concours ». La date de fin de saisie sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sera fixée au 17 novembre 2022, 23 h 59, délai de rigueur.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conserveront la possibilité de demander par courrier un dossier d'inscription, à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, devra être accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie à 2,86 euros. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le bureau des concours du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La date limite d'envoi est fixée au 17 novembre 2022, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier transmis ou posté hors délai ne pourra être pris en considération. Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

Aucune modification du choix de la combinaison linguistique choisie pour les épreuves obligatoires et de l'épreuve de langue facultative du concours externe ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraînera l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 27 septembre 2000 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères, en vue de l'épreuve d'entretien avec le jury :

Les candidats admissibles au concours externe devront établir une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr> (rubrique « emplois, concours », « concours », « catégorie A », « traducteur/traductrice »).

Cette fiche individuelle de renseignement accompagnée des pièces demandées devra être adressée, par courriel à l'adresse suivante : concours.inscription@diplomatie.gouv.fr, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr. A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur fiche individuelle, accompagnée des pièces demandées, en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats qui auront transmis leur fiche individuelle de renseignement au-delà de ce délai, (pour un envoi par voie dématérialisée : 23 h 59 – heure de Paris – et le cachet de la poste faisant foi pour un envoi postal), ne seront pas autorisés à participer aux épreuves orales d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui auront omis de transmettre leur fiche individuelle de renseignement au bureau des concours et examens professionnels. Aucune fiche ne pourra être déposée en main propre au bureau des concours et examens professionnels du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 16 janvier 2023, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à se présenter seront arrêtées par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Les candidats seront convoqués individuellement pour se présenter aux épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du bureau des concours et examens professionnels, aux adresses électroniques : concours.bureau@diplomatie.gouv.fr ou info.drh@diplomatie.gouv.fr et sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>.